



Véhicule non assuré à mon insu

Par **Attia seif**, le **05/11/2018** à **14:30**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la route, sans gravité pour moi, mais beaucoup pour le véhicule.

J'étais en stationnement quand une voiture m'a percuté à l'arrière. Pensant être assuré, les formalités allaient être rapides. C'était sans compter sur Direct-Assurance, qui m'avait résilié mon contrat 5 mois auparavant pour défaut de paiement.

Cependant, je voulais savoir comment allait se passer la suite : si je serais indemnisé ou si je serais poursuivi par l'assurance du responsable de l'accident ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **05/11/2018** à **18:48**

Bonjour

Votre titre précise "à mon insu" !

Vous ignoriez donc ce prélèvement refusé par manque de provision ?

Vous n'étiez pas en tort, donc aucune raison que l'assurance adverse se retourne contre vous, en revanche, vous ne serez pas indemnisé pour vos dégâts.

Par **Chaber**, le **05/11/2018** à **19:23**

bonjour

[citation] C'était sans compter sur dxxx axxx , qui m'avait résilié mon contrat 5 mois au part avant pour défaut de paiement. [/citation]A votre insu? Vous avez dû recevoir une LR de mise en demeure pour non paiement à laquelle vous n'avez pas donné suite

[citation]Je voulais savoir comment aller ce passait la suite , si je serais indemnisé ou et si je serais poursuivi par l'assurance du responsable de l'accident ?[/citation]si vous avez un constat en bonne et due forme il vous mettra en cause l'adversaire par LRAR en joignant un

devis

[citation]en revanche, vous ne serez pas indemnisé pour vos dégâts.[/citation]pas 'accord.
Voir ma réponse ci-dessus

Par **Visiteur**, le **05/11/2018** à **19:51**

Effectivement, pas par votre assureur (je m'excuse pour ce manque de clarté).
Donc, il faut prendre en charge l'expertise car il ne la missionnera pas.
C'est l'assurance de l'autre véhicule qui vous indemnise, mais Vous risquez toutefois une
amende allant jusqu'à 3 750 €, une suppression du permis de conduire ou même la
confiscation du véhicule.

Par **janus2fr**, le **06/11/2018** à **06:54**

Bonjour,
[citation]Vous risquez toutefois une amende allant jusqu'à 3 750 €, une suppression du
permis de conduire ou même la confiscation du véhicule.
[/citation]
Pourquoi ? La police est-elle intervenue pour l'accident ?

Par **mimi**, le **15/11/2018** à **23:29**

un automobiliste a grille le feu ma percuter mon vehicule et bon pour la casse cette personne
na ni assurance et était en etat d ivresse, que va t il ce passer pour mon vehicule est ce que
je doit portait plainte, et que risque cette personne merci

etant assure au tiers je n aurait rien pour ma voiture

Par **Chaber**, le **16/11/2018** à **07:33**

Bonjour

Avez-vous établi un constat amiable signé des 2 parties?
Le feu brûlé par l'adversaire est-il bien mentionné?

Si vous êtes assuré en Tous risques votre assureur réglera franchise déduite

Dans la négative il faudra saisir le FGAO

Une plainte est du ressort pénal et n'apportera rien de plus à votre problème

Par **Tisuisse**, le **16/11/2018** à **08:28**

Bonjour,

Une plainte, avec constitution de partie civile, aura pour conséquence un passage de l'auteur devant le tribunal pénal lequel tribunal fixera aussi les dommages-intérêts. C'est assez souvent la procédure demandée par les assureurs pour pouvoir récupérer le montant des dommages qu'ils ont versés à leurs assurés.

Par **miyako**, le **17/11/2018** à **21:01**

Bonsoir,

Normalement, vous avez du recevoir une mise en demeure de l'assureur en AR, comme quoi si vous ne payez pas, votre contrat est suspendu, jusqu'à ce que vous régularisiez.

Si vous n'avez rien reçu, l'assureur doit prouver qu'il a bien envoyé la mise en demeure en AR. Je ne vous conseille pas du tout de porter cette affaire devant le tribunal de police qui risque d'envenimer la situation, surtout si vous tombez sur un juge "agressif", comme c'est souvent le cas devant cette juridiction.

Même si quelque fois, heureusement, le commissaire du gouvernement tempère.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Chaber**, le **18/11/2018** à **07:33**

@miyako

[citation]Normalement, vous avez du recevoir une mise en demeure de l'assureur en AR, comme quoi si vous ne payez pas, votre contrat est suspendu, jusqu'à ce que vous régularisiez. [/citation]ce n'est pas Mimi qui roule sans assurance

[citation]un automobiliste a grillé le feu ma percuter mon véhicule et bon pour la casse cette personne n'a ni assurance et était en état d'ivresse[/citation]

les réponses apportées sont donc justifiées